65

# Commission permanente Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : M. SOHIER

47457

17 - Agriculture

### Soutien aux exploitations agricoles

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents: Mme ABADIE, Mme BIA

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M.

SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2022 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 30 janvier 2017, 16 novembre 2020 et 5 décembre 2022.

#### Expose:

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

La mise en oeuvre de cette politique s'effectue au travers des dispositifs de soutien direct à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signes de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficulté, etc.). Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 30 janvier 2017 pour la période 2017-2020 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant adopté en Commission permanente le 16 novembre 2020, puis prolongée jusqu'au 30 juin 2023 par un avenant n° 2 adopté en commission permanente du 5 décembre 2022.

Le Département est aujourd'hui saisi de 18 demandes de subvention, présentées sur l'état récapitulatif annexé, au titre des dispositifs présentés en annexe, validés par l'Assemblée départementale du 2 février 2022.

Le Comité technique agricole réuni le 21 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions départementales d'un montant total de 66 928,30 € pour ces 18 projets.

DISPOSITIFS	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT DES AIDES
Aides à l'installation	03	6 000,00 €
Diversification et qualité des produits agricoles	05	44 848,30 €
Eco-énergie Lait	09	15 000,00 €
Séchage en grange	01	1 080, 00 €
TOTAUX	18	66 928,30 €

Les dépenses correspondantes, soit 66 928,30 € font l'objet de plusieurs affectations, sur l'AP AGRIF002 imputation 65-928-6574 (pour un montant de 6 000 €), l'AP AGRII001 imputation 204-928-20421 (pour les montants de 27 712,65 € et 1 080 €) et imputation 204-928-20422 (pour les montants de 17 135,65 € et 15 000 €).

Le Département est également saisi d'une demande de prorogation de délais de caducité, détaillée en annexe.

#### Décide:

- d'attribuer des subventions, au titre des dispositifs, aide à l'installation, aide à la diversification et qualité des produits agricoles, éco-énergie lait, aide au séchage en grange, d'un montant total de 66 928,30 € aux bénéficiaires dont les noms figurent sur les états joints en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions ;
- d'autoriser le Président à proroger le délai de caducité pour la subvention octroyée au bénéficiaire dont le nom figure en annexe.

## Vote:

Pour : 54 Contre : 0 Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID: CP20231055

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation